

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

<u>Nombre d'élus : 19</u>	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 3 octobre 2025
Michel Aymard, décédé Michelle Raymond, décédée Christian Faure, décédé	L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles Doz, maire.
<u>Nombre de membres en exercice : 16</u>	<u>Sont présents :</u> Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL-AYMARD, Rémi TESTON
<u>Présents : 9</u>	<u>Représentés :</u> Alain CHIRAUSSSEL représenté par Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT représentée par Marie-Cécile JOUVE, Claire TOMADA représentée par Agnès DELHAYE
<u>Votants : 12</u>	<u>Excusés :</u> Philippe MAUMY <u>Absents :</u> Brigitte BARATIER, isabelle FRAU, James TONOLI
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurent MUSSA PERETTO

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le procès-verbal du précédent conseil municipal du vendredi 11 juillet 2025 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Décisions modificatives budget général et budget eau et assainissement
- 2) Subventions aux associations
- 3) Subvention école
- 4) Remplacement de la chaudière école/mairie
- 5) Subvention chauffage mairie
- 6) Subvention route de la Mothe
- 7) Délibération relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au-dessus du parking communal du hameau du Rigaudel
- 8) Délibération relative à la cession d'une portion du chemin rural situé au hameau de « la Vieille Eglise »
- 9) Changement de dénomination d'une voie de la commune
- 10) Questions diverses

1) Décisions modificatives

Budget général (M57)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
CH.66 Charges financières	5 000,00	CH. 16 Emprunt	11 000,00
CH.65	13 500,00	CH. 21	156 000,00
CH. 60 Achats	10 000,00		
CH. 61 Services extérieurs	10 000,00		
CH. 62 Autres services ext.	5 000,00		
CH. 12	10 000,00		
TOTAL	53 500,00		
Ressources		Ressources	
CH. 74	13 000,00	CH. 13 Subventions	60 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 40 500,00
023 Virement à la section d'investissement	- 40 500,00	16 Emprunt	147 500,00

La ligne chapitre 65 correspond aux subventions aux associations et à l'OCCE.

Nous avons reçu 13 000, 00 € au titre des aménités rurales (ligne CH.74).

Nous avons eu des dépenses imprévues telles que le chemin des Palets et la chaudière de l'école pour un total de 156 000,00 €.

Subventions attendues 60 000,00 €.

Emprunt 147 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives proposées par M. le maire.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Budget eau et assainissement (M49)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Dépenses	
CH.66 Charges financières	3 000,00		
CH.67	3 000,00		
CH. 60 Achats	10 000,00		
CH. 61 Services extérieurs	3 000,00		
CH. 62 Autres services ext.	3 000,00		
TOTAL	22 000,00		
Ressources		Ressources	
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 22 000,00
023 Virement à la section d'investissement	- 22 000,00	16 Emprunt	22 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives proposées par M. le maire.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

2) Subventions aux associations

Laurent Mussa Peretto présente l'ensemble du processus qui a abouti à la proposition de subvention.

20 associations ont déposé une demande de subvention.

Laurence Sautel Aymard ne participe pas au vote car elle est également présidente de l'association Chapelle Saint Roch.

Association	Demandé	Proposé	Association	Demandé	Proposé
ADAPEI	100,00	100,00	L'Alouette	1 500,00	400,00
Ardèche Run	3 000,00	2 000,00	Le Pont de l'Oli	500,00	400,00
Bowls Club du canton d'Antraigues	500,00	300,00	UNRPA	500,00	400,00
Êtres d'Antraigues et d'ailleurs	2 000,00	1 000,00	Les Palets	2 000,00	1 000,00
Jean Ferrat Culture et chansons	3 000,00	2 000,00	Katok Festival	3 500,00	2 500,00
Chapelle St Roch	1 000,00	500,00	Calade en Sol	300,00	300,00
Randamont	2 000,00	1 000,00	SPA	400,00	400,00
Antraigues Pétanque Amitié	1 000,00	400,00			

Il est proposé d'ajouter une subvention de 400,00 € pour le Secours Populaire.

Au total, 16 associations reçoivent une subvention et 4 associations n'en reçoivent pas (Amicale des donneurs de sang, Ligue contre le cancer, ADMR et Croix Rouge Française).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions aux associations.

3) Subvention à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'École)

L'école de la commune ayant épuisé la totalité des fonds de son compte OCCE, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 1 500,00 €.

4) Remplacement de la chaudière école/mairie

Rémi Teston présente le contexte et le plan de financement.

Contexte et enjeux

Au mois de juin 2025, la chaufferie bois alimentant d'une part l'Ecole communale de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc et d'autre part, la Mairie, la Médiathèque et la salle des fêtes Espace culturel Christine Sèvres a soudainement cessé de fonctionner.

Cette installation mise en service au début des années 2000, concomitamment à la construction de la salle des fêtes permet à la fois :

- Le chauffage des bâtiments précités,
- L'alimentation en eau chaude.

Aussi, en particulier en prévision de la période hivernale, il appartient à la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc de rétablir au plus vite le fonctionnement des réseaux en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat du 11 octobre 1985, *Compagnie générale de construction téléphonique*.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées. L'entreprise Hervé Thermique a remis le devis le mieux disant le 24 juillet 2025, pour un montant de 33 137,00 € HT et a été mandatée pour réaliser les travaux durant les vacances scolaires d'été et/ou avant le 15 octobre, début de la saison de chauffe.

Les travaux portent principalement sur :

- La mise en place d'une pompe à chaleur air/eau de puissance thermique nominale de 60KW, de moyenne température,
- Le montage d'un ballon tampon,
- Diverses interventions de nature électrique (câblage), tuyauterie.

Contenu de l'opération, coût et calendrier

Le devis total porte sur un montant de 33 137,00 € HT.

Date de commencement de l'opération : 13/09/2025.

Date d'achèvement de l'opération : 30/09/2025, au plus tard le 15/10/2025, début de la saison de chauffe.

Plan de financement prévisionnel

Au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 50%, soit 16 568,50 €.

La part communale (50%) s'établit également à 16 568,50 €.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Le plan de financement présenté est le suivant :

Remplacement ayant caractère d'urgence de la chaufferie alimentant l'Ecole de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc par une pompe à chaleur Air/eau

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Remplacement de la chaufferie	33 137,00 €	Etat / DETR		
		Région		
		Département		
		<i>Autre(s) à préciser</i>		
		CCBA	50%	16 568,50 €
		Autofinancement de la commune	50%	16 568,50 €
TOTAL	33 137,00 €	TOTAL	100%	33 137,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement proposé.

5) Remplacement de la chaudière mairie

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 40%, soit 13 254,80€.

Au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 30%, soit 9 941,10 €.

La part communale (30%) s'établit également à 9 941,10 €.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Le plan de financement présenté est le suivant :

Remplacement ayant caractère d'urgence de la chaufferie alimentant la Mairie de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc par une pompe à chaleur Air/eau

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Remplacement de la chaufferie	33 137,00 €	Etat / DETR		
		Région		
		Département	40%	13 254,80 €
		<i>Autre(s) à préciser</i>		
		CCBA	30%	9 941,10 €
		Autofinancement de la commune	30%	9 941,10 €
TOTAL	33 137,00 €	TOTAL	100%	33 137,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement proposé.

6) Réfection des voies gravement endommagées au hameau de La Mothe à Antraigues, Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Contexte et enjeux

Le 12 mars 2025, la voie communale reliant le bourg d'Antraigues aux hameaux des Palets et la Mothe a connu un important glissement de terrain. Ce dernier rend la circulation impraticable entre les Palets et la Mothe.

Aussi, en particulier afin de rétablir la circulation et d'assurer au plus vite un accès aux véhicules de secours, il appartient à la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc d'entreprendre la réfection des voies gravement endommagées en application de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 12 mars 2007, *Commune de Bollène*, n° 04MA00643.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises spécialisées. L'entreprise TP 2000 a remis le devis le mieux disant le 8 avril 2025, pour un montant de 42 875,00€ HT et a été mandatée pour réaliser les travaux dès que possible au titre de l'urgence impérieuse.

Les travaux portent principalement sur :

- le terrassement mécanique sur l'emprise du projet et la dépose des déblais sur le site du glissement pour engraissement du talus (environ 20m3),

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

- la mise en place de 5 profilés métalliques d'une longueur de 12 mètres et leur installation par un engin de levage,
- la pose d'une dalle de compression en béton, armé de deux nappes,
- la réalisation de l'étanchéité,
- la pose de la couche de roulement en enrobé à chaud, la fourniture et la mise en œuvre de garde-corps galvanisés,
- le remblaiement en matériaux drainants.

Contenu de l'opération, coût et calendrier

Le devis total porte sur un montant de 42 875,00 € HT.

Date de commencement de l'opération : octobre 2025 (date prévisionnelle)

Date d'achèvement de l'opération : fin 2025 (date prévisionnelle)

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 40%, soit 17 150,00 €.

Au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 30%, soit 12 862,50 €.

La part communale (30%) s'établit également à 12 862,50 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Réfection des voies gravement endommagées au hameau de La Mothe à Antraigues, Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Réfection des voies	42 875,00 €	Etat / DETR		
		Région		
		Département	40%	17 150,00€
		<i>Autre(s) à préciser</i>		
		CCBA	30%	12 862,50 €
		Autofinancement de la commune	30%	12 862,50 €
TOTAL	42 875,00 €	TOTAL	100%	42 875,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement proposé.

7) Délibération relative à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au-dessus du parking communal du hameau du Rigaudel

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux courriers :

- Le premier, en date du 17 mars 2025, signé par Messieurs et Mesdames Jean-François AUDIGIER et Jean-Marie VIANES ;
- Le second, en date du 27 mars 2025, signé par Monsieur Jean-Pierre AYMARD.

Ces courriers concernent le chemin rural situé au hameau du Rigaudel, au-dessus du parking communal, à proximité du terrain de jeu de boules.

Depuis l'aménagement du parking et du terrain de boules, ce chemin est devenu impraticable et n'est plus utilisé par le public. Il ne remplit plus sa fonction d'intérêt général et représente désormais une charge pour la collectivité.

Les pétitionnaires sollicitent le déclassement de ce chemin rural et sa cession au bénéfice des propriétaires riverains.

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, et conformément aux dispositions de l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à son aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. De lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au hameau du Rigaudel, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.**

8) Délibération relative à la cession d'une portion du chemin rural situé au hameau « La Vieille Église »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame DE WAL Johannes, propriétaires d'une résidence secondaire située au hameau « La Vieille Église », ont sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural communal jouxtant leur propriété.

Afin de procéder à la division parcellaire nécessaire, les demandeurs ont mandaté la société 2A GEOMETRES-EXPERTS, établie à Aubenas, pour l'établissement des documents techniques. La surface concernée par cette cession est de 1 are et 73 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER la cession d'une partie du chemin rural traversant le hameau « La Vieille Église », d'une superficie de 1a73ca, au profit de Monsieur et Madame DE WAL Johannes, pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) ;**
- **STIPULER que l'ensemble des frais notariés afférents à cette opération sera à la charge exclusive des acquéreurs ;**
- **CONFIRMER que les frais liés à l'intervention du géomètre ont d'ores et déjà été réglés par les demandeurs ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de cette cession.**

9) Changement de dénomination d'une voie de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adressage est obligatoire en vertu de la loi du 22 février 2022, dite Loi DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023.

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Lors de précédents conseils municipaux, le nom des différentes voies de la commune et les modalités de numérotation ont été adoptés.

L'ensemble des données est rassemblé dans une base d'adresse locale et celle-ci est reversée dans une base d'adresse nationale.

M. le maire propose que la délibération sur le changement du nom du Chemin de la Mothe en Chemin des Palets doive d'abord recueillir l'accord des habitants avant d'être soumise à l'approbation du conseil municipal.

10) Questions diverses

1. M. le maire présente un point sur l'évolution de l'endettement de la commune.

Evolution de l'endettement bancaire 2019-2024 – budget principal (en K€)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
En-cours au 31/12	1053	793	773	849	759	802	
Remboursement	111	260	105	86	90	87	739
Nouveaux emprunts	0	0	85	162	0	130	377
Ratio dette/Produits (capacité d'autofinancement)	101,04%		74,45%	78,73%	68,08%	72,63%	
Ratio national	76,60%		71,57%	67,88%	63,21%	74,06%	
Investissements réalisés	546	109	251	295	261	138	1600

Remarques : Le montant des remboursements est supérieur aux nouveaux emprunts, ce qui se traduit par un désendettement de la commune. Pour autant, l'effort d'investissement reste important.

Notre capacité d'autofinancement s'est améliorée et est en 2024 légèrement meilleure que celle des autres communes de taille comparable au niveau national.

2. Il ressort de la dernière conférence des maires à la Communauté de communes (CCBA) qu'il n'y aura pas de transfert de compétence vers la CCBA pour l'eau et l'assainissement.
3. M. le maire fait le point sur la situation du cabinet d'infirmières qui n'arrive pas à remplacer les deux départs annoncés (sur trois infirmières). La commune est prête à apporter son aide mais la réponse doit aussi être intercommunale. Etant donné le secteur géographique d'intervention des infirmières, les communes de l'ancien canton d'Antraigues bénéficient également de leurs services et doivent contribuer à l'effort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Laurent Mussa Peretto